gouvernements dont les contributions s'élèvent collectivement à plus de 50 % du budget ont voté contre ces crédits supplémentaires, et si l'on tient compte de ceux qui se sont abstenus, le total dépasse 75 %. M. le Président, le Canada s'abstiendra lors du vote sur les dépenses supplémentaires.

2. FINANCEMENT DE LA FUNU ET DE LA FNUOD

À la Cinquième Commission M. Carl Pedersen, représentant du Canada, a présenté un projet de résolution au nom de ses auteurs. Ce projet de résolution a pour but de permettre à l'Assemblée générale de prendre les décisions nécessaires pour financer les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient: la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). En priant tous les États membres d'appuyer la résolution, M. Pedersen a dit que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies peuvent être rangées parmi les activités de l'Organisation les plus efficaces. La présence de contingents de l'ONU dans les zones névralgiques s'est avérée un facteur important de stabilisation qui a empêché la reprise des hostilités et amélioré les perspectives des règlements pacifiques. La délégation du Canada estime que les 150 Etats membres de 1ºOrganisation sont collectivement responsables des opérations de maintien de la paix et elle est préoccupée par le fait que plusieurs États membres ne versent pas les contributions mises en recouvrement à cette fin ou n'en versent qu'une partie, ce qui a pour effet non seulement d'imposer une charge financière plus lourde aux pays qui fournissent des contingents et de compromettre la participation de pays en développement à ces opérations, mais également de menacer l'existence de ces forces. Si l'Organisation ne parvient pas à trouver d'urgence une solution à ce problème, le jour viendra peut-être où elle ne sera plus en mesure de mettre en place une force chargée du maintien de la paix même si les États membres le souhaitent. Voici des commentaires du représentant du Canada à ce sujet.

Cette résolution fait suite aux difficultés croissantes qu'éprouve le Secrétaire général à respecter les échéances financières immédiates des forces, en particulier envers les pays qui ont fourni des troupes. Si l'on examine le bilan du fonds pour la FUNU et la FNUOD, on constate un surplus des recettes sur les dépenses d'environ \$17.7 millions pour la période allant du 25 octobre 1973 au 24 octobre 1977. En vertu des dispositions des règlements financiers des Nations Unies, il faut défalquer cette somme de la cotisation des pays membres. Cependant, les pays membres comprendront que ce surplus n'existe que sur papier; en effet, les opérations de la FUNU et de la FNUOD subissent en réalité un déficit puisque certains pays membres refusent de payer leur cotisation. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, la situation financière des forces atteindra bientôt un seuil critique. Par conséquent, si l'on créditait cette somme dans la conjoncture actuelle, l'encaisse de l'ONU en souffrirait davantage et le contrôleur éprouverait encore plus de difficultés à payer les factures des opérations onusiennes de maintien de la paix.

Par conséquent, il faut absolument éviter d'envenimer une situation déjà délicate, tant pour maintenir la solvabilité des forces que pour payer les pays qui ont fourni des troupes. A cet égard, nous pouvons améliorer l'encaisse en suspendant l'application des dispositions des règlements financiers relatives à la somme en question et en inscrivant cette somme dans un compte de l'ONU distinct. L'adoption de cette mesure ne constituerait nullement un précédent et ne préjugerait pas non